



Délibération n°

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 063-200070407-20231226-AT_2023_06_15-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire 2023/06 du jeudi 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 17h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'auditorium de l'école de Musique de l'Agglo Pays d'Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Boudes : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Annexe : projet de P.A.D.D. du P.L.U. de la commune de Boudes

Date de convocation : 15 décembre 2023

Date d'affichage de la liste des délibérations : 28 décembre 2023

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : COSTON David

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 81

- Titulaires : 77

- Suppléants : 4

Absents ayant donné pouvoir : 17

Absents excusés : 23

Votants : 98

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (81)

ALIZERT Nicolas	FANJUL José	PEREIRA-MAURIAT Christine
PELISSIER Didier (S)	FERRARIS Nathalie	PETEILH Sandra
ARCHIMBAUD Guy	FERREIRA Fernando	PILLON Stéphane
	FOUCAULT Marie-Françoise	
	GARNAVAULT Philippe	PRADIER Laurent
	GAUDRIAULT Damien	PUECH David
		RAVEL Pierre
		RICHER Marie
BARDY André	GILBERT Odile	
BARRAUD Bertrand	GOMEZ Jean-Marc	ROUX Bernard
BARTHOMEUF Serge	GONTHIER Emmanuel	RYCKEBOER Christian
BASTIEN Gérard		SABATIER Gilles
BERTHELOT Pascal	GUILLAUME Julien	SAUVANT Jean-Pierre
BESSEYRE Fabien	HERBST Nadine	BRUN Claudine (S)
	HOSMALIN Marc	
BŒUF Nicole	JAFFEUX Ophélie	
BOISTARD Philippe		SERRA Pierre
BOURG François		SUTY Lionel
BRUN Pascale	LABUSSIERE Jean-Marc	TEZENAS Olivier
BRUNEL Séverine	LAGARDE Maguy	
BRUNETTI Graziella	LAMOUREUX Jean-François	THERME Jacques
	LAVILLE Philippe	THEVENET Emilie
	LE MARREC Laurys	TINET Georges
	LEGENDE Denis	
CHABRILLAT Frédéric		TRILLEAUD Eric
CHALLET Vincent		VARISCHETTI Martine
	LIVET Bertrand	
CHASSANG Jean-Pierre		WALTER Christian
COLLET Jean-Pierre	FREITAS Manuel (S)	ZANIN Nathalie
	MALORON Annie	
COSTE Yves	MARIANY Marie-Line	
COSTON David	MASSARDIER Marie-Laure	
CREGUT François	MERLEN Bernard	
PILLITIERI Cyrille (S)	METEIGNIER Stéphane	
DENAIVES Catherine	MONTMORY Dominique	
DESVIGNES Jean	NICOLLET Michel	
DRUELLE Jean-Claude		
DUBESSY Florence	PAGESSE Pierre	
DUBOST Philippe	PELISSIER Patrick	
DUTHEIL Nathalie		

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (4) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier); DECOURTEIX Christine (PILLITIERE Cyrille); MALLET Philippe (FREITAS Manuel); SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine).

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (17) AIGOUY Thierry à COSTON David; ALBARET Christophe à RICHER Marie; ARNAULT Lionel à GARNAVAULT Philippe; BARBET Laurent à BRUN Pascale; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra; CAUTIN Françoise à BESSEYRE Fabien; CHABAUD Christelle à MONTMORY Dominique; CORRE Jean-Marie à LABUSSIÈRE Jean-Marc; COUDUN Valérie à SERRA Pierre; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BŒUF Nicole; GOYON Guy à FOUCAULT Marie-Françoise; MOURGUE Isabelle à GOMEZ Jean-Marc; PELLEGRINELLI Christophe à LEGENDRE Denis; SALVINI Luc à NICOLLET Michel; SUIDUREAU Carine à PILLON Stéphane; TOURLONIAS Vincent à VARISCHETTI Martine; VEZON Christophe à GONTHIER Emmanuel.

ABSENTS EXCUSES : (23) ADMIRAT Nadine; BERNARD Jean-Paul; BESSON Jean-Louis; CHANIMBAUD Lionel; CORREIA Emmanuel; CROZE Yves-Serge; FRADIN Guy; GENEIX Christophe; GREGOIRE Nathalie; JAFFEUX Sébastien; JEANMOUGIN Isabelle; KINDT Patrick; LENEGRE Jean-Louis; LEROY Véronique; LIGNIERE Frédéric; LLONG Lucie; MEALLET Roger-Jean; NUÑEZ-ORTIN Aurélie; POJOLAT Marie; RKINA Mohammed; ROCHETTE Christophe; SCHUMACHER Emilie; THALAUD François.

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

La commune de Boudes est actuellement régie par le Règlement National de l'Urbanisme (R.N.U.) suite à la caducité de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S). Par délibération en date du 28 avril 2015, le Conseil Municipal de la commune de Boudes a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune. Par délibération n°2019/02/23 en date du 11 avril 2019, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire a adapté les modalités de concertation relatives à l'élaboration du P.L.U. de la commune de Boudes.

L'élaboration du document a débuté en 2022 par la réalisation d'un diagnostic territorial qui a eu pour but de comprendre le fonctionnement du territoire et de dégager les principaux enjeux dans différents domaines (démographie, habitat, économie, déplacements, environnement, paysages, etc).

La finalisation du diagnostic au printemps 2023 a permis de lancer le travail sur l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Pièce obligatoire du P.L.U., le P.A.D.D. constitue la « clé de voûte » du document d'urbanisme. Il assure l'articulation entre les enjeux issus du diagnostic, les documents graphiques (plans de zonage, Orientations d'Aménagement et de Programmation) et réglementaires du P.L.U.

Si ce dernier n'est pas opposable aux demandes d'urbanisme, il constitue cependant un cadre de référence au sein du P.L.U., l'ensemble des pièces du document d'urbanisme étant organisé en cohérence avec ce dernier.

Il expose les grands enjeux du développement communal pour les 10 prochaines années, en répondant à la question centrale « Quel territoire voulons-nous demain ? ». Le projet d'aménagement et de développement durables définit ainsi :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Le P.A.D.D. fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les principaux constats et enjeux auxquels entend répondre le P.A.D.D. du P.L.U. de la commune de Boudes sont synthétisés dans le projet de P.A.D.D. ci-annexé.



**Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire 2023/06 du jeudi 21 décembre 2023**

Ainsi, le P.A.D.D. du P.L.U. s'organise autour de 2 grands axes, déclinés en plusieurs objectifs mentionnés ci-dessous :

- **Orientation 1 : préserver et valoriser le cadre de vie qualitatif de Boudes :**
 - o Objectif 1 : Mettre en valeur les paysages caractéristiques de la commune ;
 - o Objectif 2 : Préserver les qualités patrimoniales de Boudes et de Bard ;
 - o Objectif 3 : Protéger la biodiversité riche présente sur le territoire communal ;
 - o Objectif 4 : Prévoir un développement qui tient compte des ressources du territoire ;
 - o Objectif 5 : Valoriser l'activité agricole sur le territoire.

- **Orientation 2 : assurer un développement urbain respectueux de l'identité villageoise :**
 - o Objectif 1 : Permettre un développement résidentiel modéré sur la commune ;
 - o Objectif 2 : Prévoir un développement qualitatif ;
 - o Objectif 3 : Renforcer la centralité villageoise.

Ces orientations et objectifs sont détaillés et présentés dans le projet de P.A.D.D. annexé.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le P.A.D.D. doit être débattu « *au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal (...) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Agglo Pays d'Issoire étant compétente en matière d'urbanisme et de documents de planification, les objectifs fixés dans le P.A.D.D. doivent désormais être débattus par le conseil communautaire. Le projet de P.A.D.D. est donc soumis au débat des membres du conseil communautaire.

ENTENDU le rapport de présentation et les débats ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
- VU** la délibération n°28.04.2015/1 du conseil municipal de Boudes en date du 28 avril 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation ;
- VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- VU** la délibération n°03.11.2021/46 du conseil municipal de Boudes en date du 3 novembre 2021 autorisant l'Agglo Pays d'Issoire à reprendre la procédure d'élaboration du P.L.U. en cours ;
- VU** la délibération n°2021/07/08-ADE de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 9 décembre 2021 actualisant les objectifs et adaptant les modalités de concertation relatives à l'élaboration du P.L.U. de la commune de Boudes ;
- VU** le projet de P.A.D.D. ci-annexé ;

CONSIDÉRANT l'exposé des grands axes et objectifs du P.A.D.D. du P.L.U. de la commune de Boudes et le projet annexé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au débat sur les grandes orientations du P.A.D.D. du P.L.U. de la commune de Boudes.

**Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire 2023/06 du jeudi 21 décembre 2023**

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 98

- Pour : 98
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- De prendre acte du débat sur le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Boudes**, tel qu'il figure en annexe ;
- D'une manière générale, autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapport à ce dossier.

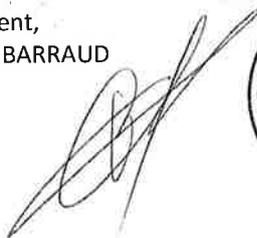
*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,
Bertrand BARRAUD



Le secrétaire de séance,
Pierre SERRA



Publié par voie électronique et certifié exécutoire
Issoire, le 21/12/2023
Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 26/12/2023